

Date de l'arrêté : 09/10/2025 Objet : FOIRE AUX VINS ET A LA GASTRONOMIE 2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 2025_AT_090

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation, en date du 07/10/2025 de l'Association Avenir de Vars représentée par M. GROLLEAU Bruno, sollicitant l'autorisation d'organiser la Foire aux Vins et à la Gastronomie de VARS les 1^{er} et 2 novembre 2025 à la Salle de Sports et à la Salle du Pressoir, Rue de la Gare à Vars 16330 LA BOIXE,

Vu la loi 82-2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130.5, L411-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R414, R431,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté ministériel,

Vu la déclaration de vente au déballage n°06/2025,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement pendant toute la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. GROLLEAU Bruno, Président de l'Association Avenir de VARS, est autorisé à organiser la Foire aux Vins et à la Gastronomie du 1^{er}/11/2025 à 7h00 au 2/11/2025 à 22h00, à la Salle de Sports, sur le parking de la Salle de Sports qui est occupé par les exposants et dans la salle du Pressoir.

ARTICLE 2 : Considérant que pour cette Foire aux Vins et à la Gastronomie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation adaptée aux circonstances, elle est organisée comme suit :

Le stationnement de tous les véhicules est uniquement autorisé aux endroits suivants comme l'indique le plan ci-joint :

- 1 : **Pour les visiteurs :** Sur une partie délimitée du jardin du hameau rossignol uniquement en cas de beau temps et sol sec, sur une partie du parking en enrobé du hameau rossignol et le long de la Rue du cimetière uniquement d'un seul côté
- 2 : **Pour les organisateurs :** Derrière la médiathèque et la salle du pressoir
- 3 : **Pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un arrêt minute :** Sur le petit parking situé à côté du dojo.
- 4 : **Pour les exposants :** Sur le parking du cimetière situé Rue du cimetière. Ce parking doit laisser la possibilité aux riverains d'avoir un libre accès à leur maison.

Les organisateurs sont autorisés à implanter des stands avec véhicules ou non, sur le Parking de la Salle des Sports en laissant un passage libre d'accès aux services de secours d'au moins 3 mètres de large et en laissant libre un passage aux visiteurs en cas d'usage des issues de secours situées à l'Est du parking.

Toutes les autres rues et endroits non mentionnés ci-dessus sont par conséquent formellement interdits au stationnement afin de ne pas gêner la circulation.

- La circulation Rue de la Gare est alternée du Vendredi 30/10/2025 à 14h00 au Dimanche 02/11/2025 à 22h00, à hauteur de la salle du Pressoir et de la Salle de Sports par un passage réduit à un véhicule ; Le sens prioritaire est salle du pressoir direction le hameau rossignol. **Les organisateurs doivent remettre la route en double sens la nuit, et veiller à ne pas laisser de panneaux de signalisation sur la route afin de garantir la sécurité des automobilistes.**

- La circulation Rue du cimetière est en sens unique et le stationnement est autorisé sur une partie et un seul côté de cette rue.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – est mise en place par l'Association Avenir de VARS.

L'Association Avenir de Vars a pour obligation d'assurer le maintien de la signalisation en lieu et place pendant la durée totale de la manifestation et doit assurer son retrait pour libérer l'accès de la rue de la Gare à la fermeture de la manifestation le Dimanche 02/11/2025.

L'Association Avenir de Vars doit assurer le retrait de la signalisation et des barrières en cas de nécessité.

L'Association Avenir de Vars a à charge de s'assurer que les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les emplacements matérialisés sur les espaces naturels du Hameau Rossignol.

L'Association Avenir de Vars doit s'assurer que les automobilistes ne stationnent pas leur véhicule sur des endroits interdits au stationnement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de LA BOIXE ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation par les soins de l'Association Avenir de Vars.

L'association Avenir de Vars est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

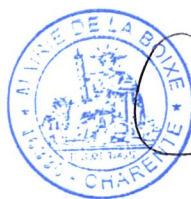
L'association Avenir de Vars fait son affaire personnelle des dommages qui peuvent éventuellement être occasionnés et s'engage à remettre les lieux occupés en l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LA BOIXE et que Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, qui sera également transmis au SDIS.

Fait à LA BOIXE, le 09 octobre 2025

Le Maire ,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. «ActNo»

2025_AT_090